



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

ANNEE 2016

SOMMAIRE

LES COMITES SYNDICAUX 3

Comité syndical du 31 mars 2016..... 3

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015..... 3
2. Délibération n°1/2016 Compte Administratif 2015 3
3. Délibération n°2/2016 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015..... 3
4. Délibération n°3/2016 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2016 3
5. Délibération n° 4/2016 Budget primitif 2016..... 3

Comité syndical du 24 mai 2016 4

6. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016 4
7. Délibération n°5/2016 Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges 4

Comité syndical du 14 décembre 2016..... 4

8. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016 4
9. Débat sur les orientations budgétaires 4
10. Délibération n°6/2016 Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges 5
11. Délibération n° 7/2016 Décision budgétaire modificative 5
12. Délibération n°8/2016 Fixation du prix de vente du SCoT 5

LES BUREAUX SYNDICAUX 5

Bureau syndical du 2 mai 2016..... 5

13. Délibération n° 2016-01 Avis relatif au projet d'avenant du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération 5

Bureau Syndical du 13 septembre 2016..... 5

14. Délibération n° 2016-02 Avis relatif au projet de PLU de la Ville de Colmar 5
15. Délibération n° 2016-03 Avis relatif au projet de PLU de la commune d'Ingersheim 6
16. Délibération n° 2016-04 Avis relatif au projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar 6
17. Délibération n° 2016-05 Avis relatif au projet de PLU de la commune de Luttenbach 6

Bureau Syndical du 14 novembre 2016..... 6

18. Délibération n° 2016-06 Avis relatif au projet de PLU de la commune de Soultzbach-les-Bains 6
19. Délibération n° 2016-07 Avis relatif au projet de PLU de la commune de Wihr-au-Val..... 7

ANNEXES 8

CDAC

Délibération n° 5/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Délibération n°6/2016 approuvant le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Les comités syndicaux

Comité syndical du 31 mars 2016

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2015

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibération n°1/2016 Compte Administratif 2015

Le comité syndical arrête à l'unanimité des membres présents les résultats du compte administratif 2015, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- recettes de clôture : 205 285,31 €
- excédent d'investissement de clôture : 86 996,95 €
- excédent de fonctionnement de clôture : 118 288,36 €

3. Délibération n°2/2016 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Constata que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de 118 288,36 € et un excédent d'investissement de 86 996,95 €, décide de reprendre 86 996,95 € à l'excédent d'investissement reporté (compte 001), et 118 288,36 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

4. Délibération n°3/2016 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2016

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Fixe la contribution financière au Budget 2015 de chaque commune et intercommunalité membre au montant défini ci-dessous :

* 0,15 € par habitant

* 0,15 € par hectare du ban communal

et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

5. Délibération n° 4/2016 Budget primitif 2016

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	151 144,21 €
Recettes de fonctionnement :	151 144,21 €
Dépenses d'investissement :	131 000,00 €
Recettes d'investissement :	131 000,00 €
Total des recettes :	282 144,21 €
Total des dépenses :	282 144,21 €

Comité syndical du 24 mai 2016

6. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Délibération n°5/2016 Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

Approuve et tire le bilan de la concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges, dit que la présente délibération ainsi que le document annexé concernant le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public, arrête le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Colmar-Rhin-Vosges, tel qu'il a été présenté aux élus et annexé à la présente délibération, dit qu'en vertu du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT révisé annexé seront transmis pour avis aux personnes devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté, dit qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme, dit que le projet de schéma est tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte, dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et des communes et groupements de communes membres du Syndicat Mixte, dit que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département, autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Comité syndical du 14 décembre 2016

8. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

9. Débat sur les orientations budgétaires

Les résultats pour l'exercice 2016 intègrent une estimation des résultats : recettes de fonctionnement de 114 790 € et recettes d'investissement de 55 600 € représentant un résultat de clôture de 170 390 €.

Recettes en 2017

• subventions et dotations	28 874,85 €
- subvention État	0,00 €
- subvention Région	13 813,80 €
- subvention Département	0,00 €
- fonds de compensation de la TVA	7 540,00 €
• contributions syndicales (0,15 €/habitant/hectare)	32 854,35 €
• excédent 2016 reporté	170 390,00 €

Dépenses en 2017

• dépenses d'études, achat logiciel	115 000,00 €
• charges syndicales	147 600,00 €
- dont charges à caractère général	59 200,00 €
- frais de personnel	46 000,00 €
- divers et imprévus	2 400,00 €
- virement à la section d'investissement	40 000,00 €

Les contributions financières resteraient comme en 2016 à 0,15 € par habitant et par hectare.

10. Délibération n°6/2016 Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Valide les nouvelles versions des documents du SCoT Colmar-Rhin-Vosges ci-annexées
Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges joint en annexe de la présente délibération
Rappelle que le SCoT sera rendu exécutoire après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L143-24 et L143-25 du code de l'urbanisme
Charge M. le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires de publicité et de transmission afférentes à la présente approbation
Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

11. Délibération n° 7/2016 Décision budgétaire modificative

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Décide que les crédits inscrits pour un montant de 7697,53 € à l'article budgétaire 022 « Dépenses imprévues » soient transférés à l'article budgétaire 6226 « honoraires ».
Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

12. Délibération n°8/2016 Fixation du prix de vente du SCoT

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Arrête le prix de vente du SCoT, approuvé le 14 décembre 2016, est proposé à la vente aux tarifs suivants (prix TTC incluant une TVA de 20%) : 70 € TTC et dit que la présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

Les bureaux syndicaux

Bureau syndical du 2 mai 2016

13. Délibération n° 2016-01 Avis relatif au projet d'avenant du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération

Le bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Donne un avis favorable au projet d'avenant du PLH de Colmar Agglomération et charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

Bureau Syndical du 13 septembre 2016

14. Délibération n° 2016-02 Avis relatif au projet de PLU de la Ville de Colmar

La lecture du projet de règlement arrêté appelle quelques observations formulées ci-dessous :

- Zone UY article et 13 - page 92 :

Dans la mesure où cette zone est susceptible d'accueillir de l'habitat, il pourrait être opportun de prévoir un seuil d'espaces verts supérieur à 10%, de manière à garantir un meilleur cadre de vie aux futurs habitants.

- Zone UL article 12 - page 81 :

Etant donné que la zone UL est principalement destinée à l'implantation de bâtiments publics ou d'intérêt collectif, à destination sportive, de loisirs, dans le prolongement de la Base de Loisirs, il pourrait être intéressant de rajouter une règle concernant le stationnement des cycles.

- Zone UC article 12 - page 50 :

Il semblerait qu'il manque une règle concernant les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les constructions destinées à l'habitation.

- Zone UY article 13 - page 92 :

Afin de gagner en cohérence dans le développement ultérieur de la zone, il pourrait être intéressant de rajouter la règle présente dans le POS en page 37 spécifiant qu' " *En UYe, un traitement végétal devra être réalisé le long de la voie ferrée afin de limiter l'impact visuel des constructions*".

- Zones 1AU et 1 AUY article 2

De la même manière qu'indiqué en zone 2AU (article 2.4.), les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés pourraient être rajoutées.

- Il aurait été intéressant d'avoir une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur dit de "la Croix Blanche".

Le bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Donne un avis favorable au projet de PLU de la Ville de Colmar,
Emet les observations ci-dessus,
Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

15. Délibération n° 2016-03 Avis relatif au projet de PLU de la commune d'Ingersheim

Le bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Donne un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Ingersheim ;
Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

16. Délibération n° 2016-04 Avis relatif au projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar

Le bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Donne un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Colmar ;
Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

17. Délibération n° 2016-05 Avis relatif au projet de PLU de la commune de Luttenbach

Le bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Luttenbach ;
Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

Bureau Syndical du 14 novembre 2016

18. Délibération n° 2016-06 Avis relatif au projet de PLU de la commune de Soultzbach-les-Bains

Le bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Soultzbach-les-Bains ;
Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

19. Délibération n° 2016-07 Avis relatif au projet de PLU de la commune de Wihr-au-Val

Le bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Wihr-au-Val ;
Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

Annexes

CDAC

Délibération n° 5/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Délibération n°6/2016 approuvant le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT
COLMAR-RHIN-VOSGES

ARRETE

Portant délégation partielle de fonction

Le Président du Syndicat Mixte,

- VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet aux dispositions des chapitres Ier et II du Titre 1^{er} du livre II sur la Coopération Locale les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-2 ,
- VU l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier sur la Commune relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-26, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sur les établissements publics de coopération intercommunale,
- VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire (ou au Président) le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints (ou de ses Vice-Présidents),
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin pour l'examen du dossier de demande d'extension de 1051 m² du Magasin DECATHLON à COLMAR.

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte, est délégué pour représenter le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges à la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siégera le 24 mai 2016

Article 2 Madame la Directrice du Syndicat Mixte est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Haut-Rhin et notifiée à :

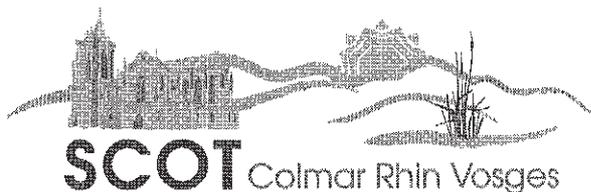
Monsieur André BEYER

Fait à Colmar, le 10 mai 2016

LE PRESIDENT,



Yves HEMEDINGER



Colmar, le 10 mai 2016

Je soussigné, Monsieur Yves HEMEDINGER, Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, donne délégation à Monsieur André BEYER, Maire de Walbach et Vice-Président du Syndicat Mixte pour me représenter lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui se déroulera le 24 mai 2016 en Préfecture du Haut-Rhin et concernant le dossier suivant :

Projet d'extension du magasin de sports et loisirs DECATHLON à COLMAR

Le Président



Y. HEMEDINGER

**Délibération n°5/2016 Bilan de la concertation et
Arrêt du projet de SCOT Colmar-Rhin-Vosges**

**Nombre de voix POUR : 69
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0**

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 MAI 2016

Etaient présents : 69 membres

M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoît VALENTIN (CCPB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert MEYER (CA), M. Yves HEMEDINGER (CA), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Paul BASS (CCPB), Mme Héléne BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Caroline BRUN (CCPB), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), Mme Liliane OLRV (CCVM), M. Maurice HENRY (CCVM), M. Hugues BANNWARTH (CA), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), Mme Geneviève SUTTER (CA), M. Christian KLINGER (CA), Mme Marie-Laure STOFFEL (CA), M. Mathieu THOMANN (CA), Mme Patricia MIGLIACCIO (CA), Mme Claudine LENNER (CA), M. Eric SCHEER (CCPB), M. Claude HERMANN (Kunhei CCPB m), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), Mme Denise BUHL (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Antoinette STRAUMANN (CCVM), Mme Christelle LEHRY (CCPRB), M. Guy KURY (CCPB), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Christophe HABLITZ (CA), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. François HEYMANN (CA), Mme Angélique MATZ (CCVM), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CA), Mme Catherine KELLER (CA), M. Jean-Marie BALDUF (CA), M. Alain PARISOT (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. André BEYER (CA), M. Philippe BETTER (CA), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Lucien MULLER (CA), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), M. Gabriel BURGARD (CCVM), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CA), M. Denis ARNDT (CA), Mme Brigitte BUTTERLIN (CA), Mme Rosalie GINGLINGER (CA).

Etaient excusés : 12 membres

M. Christophe ROUX (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. Christophe MULLER (CCPB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB).

Etaient absents : 39 membres

M. David HERRSCHER (CCPRB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Héléne GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Jérôme BAUER (CA), M. Michel DEYBACH (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CA), M. Jean-Claude KLOEPFER (CA), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELlich (CCVM), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Jean BOXLER (CA), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Denis BAUMANN (CA), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), Mme Elisabeth DIETRICH (CA), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Philippe MAS (CCPB), M. Alain FROEHLI (CCPB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), Mme Mireille KUENTZMANN (CA), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB).

Secrétaire de Séance : Thierry SAUTIVET
Transmission à la Préfecture :

26 MAI 2016

**Délibération n°5/2016 Bilan de la concertation et
Arrêt du projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges**

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 MAI 2016

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Schéma de Cohérence de Colmar-Rhin-Vosges a été approuvé le 28 juin 2011. Par décision unanime, le territoire du SCoT a mis en révision ce document par délibération du 28 mars 2012, dans le but notamment de « grenelliser » leur document, de revoir les dispositions du Document d'Orientations Générales (DOG) et d'approfondir certaines thématiques.

Après plus de 4 années de travaux d'études, de réunions thématiques, techniques, de concertation, de Bureaux et de Comités Syndicaux, le Président propose au Comité Syndical d'arrêter le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Le Schéma de Cohérence Territoriale comprend, conformément à l'article L. 141-2 du Code de l'Urbanisme :

1 – un rapport de présentation incluant :

- Un diagnostic
- L'état initial de l'environnement
- L'explication et justifications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- L'évaluation environnementale du projet
- Un résumé non technique des éléments précédents

2 – un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques

3 – un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique

Le dossier est adressé sous forme numérique aux délégués syndicaux préalablement à la présente réunion.

I. Bilan de la concertation (cf. annexe à la présente délibération)

L'article R143-7 du code l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6. Conformément au code de l'urbanisme, le syndicat mixte a élaboré un SCoT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et les collectivités.

Le comité syndical a défini les modalités de concertation du SCoT conformément aux dispositions légales en vigueur par délibération en date du 28 mars 2012.

L'article L103-4 du code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Le bilan de la concertation joint en annexe montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors de réunions thématiques ou à caractère général, leur permettant ainsi de réagir auprès du comité syndical avant l'arrêt du projet,

- Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet dédié,
- Que la population locale a été tenue informée régulièrement par la parution d'articles de presse ainsi que dans le cadre de 2 réunions publiques.

Au total, entre mars 2012 et mai 2016, **75 réunions** (ateliers, séminaires, visites de terrains...) ont permis à la population et aux partenaires associés de s'exprimer sur le diagnostic, les enjeux, les objectifs et orientations du projet de SCoT.

II. Arrêt du projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT est arrêté par délibération du syndicat mixte du SCoT. Il est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet, auquel sont joints les avis des personnes publiques associées, est soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme, pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public et des personnes publiques associées.

Ainsi, après l'arrêt du projet de SCoT, chaque membre du syndicat mixte pourra encore exprimer son point de vue sur le contenu du document dans le cadre de la consultation.

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCoT, le syndicat mixte procédera à une évaluation de l'application du schéma.

De façon plus permanente, le SCoT reste le support du dialogue entre les différents acteurs et partenaires du territoire Colmar-Rhin-Vosges.

Le Comité Syndical est invité à approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de SCoT qui fera l'objet dans les prochains mois, de consultations administratives et d'une enquête publique, avant son approbation.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 932022 du 30 décembre 1993 portant abrogation de l'arrêté 99624 du 28 décembre 1992 et délimitation d'un périmètre de révision partielle du SDAU Colmar-Rhin-Sainte Mairie aux Mines englobant les communes de l'arrondissement de Colmar et la commune d'Ingersheim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 940482 du 12 avril 1994 portant création du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-212-10 du 30 juillet 2004 portant constatation de la nouvelle composition du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et de sa transformation en syndicat mixte, et portant approbation d'une nouvelle dénomination et de la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-271-5 du 28 septembre 2005 portant constatation des changements induits par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 septembre 2005 sur le Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2006 prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-086-9 du 27 mars 2007 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-260-3 du 17 septembre 2007 portant approbation de la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ainsi que des statuts modifiés ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la délibération du 28 juin 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°17 du 28 mars 2012 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé nécessitée pour une mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-055-0020 du 24 février 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble-Ried et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-172-0013 du 20 juin 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-219-0028 du 6 août 2012 portant approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des statuts modifiés du Syndicat Mixte ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 10 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 293-0006 du 20 octobre 2014 portant constatation de la modification des périmètres du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L131-1 à L131-3, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, et R141-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu le bilan de la concertation réalisé et le détail de cette concertation figurant dans le document ci-annexé ;

Vu le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges révisé annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de SCoT révisé vous a été adressé préalablement à la réunion d'aujourd'hui ;

Considérant que les différentes Personnes Publiques Associées et de nombreux partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration d'un projet de SCoT cohérent et équilibré pour le territoire ;

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE ET TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION

relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges

DIT

Que la présente délibération ainsi que le document annexé concernant le bilan de la concertation seront tenus à la disposition du public

ARRETE

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Colmar-Rhin-Vosges, tel qu'il a été présenté aux élus et annexé à la présente délibération

DIT

Qu'en vertu du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT révisé annexé seront transmis pour avis aux personnes devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté

DIT

Qu'à l'issue de ces consultations, ce projet de schéma sera soumis à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme

DIT

Que le projet de schéma est tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte

DIT

Que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et des communes et groupements de communes membres du Syndicat Mixte

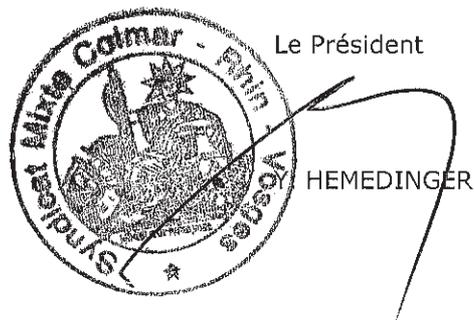
DIT

Que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

Le Président
HEMEDINGER



REÇU A LA PRÉFECTURE

27 MAI 2016



Bilan de concertation

Bilan de concertation

I-	Contexte réglementaire	p.3
II-	Le dispositif de pilotage de révision du SCoT	p.3
III-	La mise en œuvre de la concertation avec la population	p.4
IV-	La mise en œuvre de la concertation avec les partenaires associés	p.7
V-	Synthèse	p.7

I. Contexte réglementaire

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, l'organisme en charge de l'élaboration ou de la révision d'un SCoT doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, par délibération du 28 mars 2012 le Syndicat Mixte du SCoT Colmar Rhin Vosges avait défini ces modalités de concertation :

Modalités de concertation

Selon les dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le comité syndical délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration d'un projet de schéma de cohérence territoriale, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation a pour objectif non seulement d'assurer une information la plus complète possible des personnes concernées tout au long de la procédure de révision du SCoT (réunions publiques, information à travers le site internet du SCoT, ...), mais également de permettre à l'ensemble des personnes concernées de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure de révision selon un processus itératif (observations orales, écrites, réunions publiques...).

Le porté à connaissance de l'Etat ainsi que les comptes-rendus des réunions publiques et ateliers SCoT, ainsi que les études préalables à la révision du SCoT seront tenus à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet, et actualisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

A cet effet, seront mis en place les modalités de concertation suivantes :

- réunions publiques, ateliers thématiques et/ou territoriaux ;
- mise en place d'un site internet ;
- mise à disposition d'une boîte aux lettres électroniques ;
- mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat Mixte.

II. Le dispositif de pilotage de révision du SCoT

Les décisions et le pilotage de la procédure de révision du SCoT ont été mises en œuvre par les organes suivants :

Le Comité Syndical

Il valide chaque étape de la révision du SCoT puis arrête le projet et approuve enfin la version définitive. Le Comité syndical se compose des représentants élus de chacune des communes constituant le périmètre du SCoT Colmar Rhin Vosges.

Le Comité syndical s'est réuni à **7 reprises** :

- Le 12 décembre 2012 : lancement de la procédure de révision
- Le 11 avril 2013 : présentation du diagnostic
- Le 27 novembre 2013 : point d'étape sur le PADD
- Le 10 décembre 2014 : débat sur le PADD
- Le 3 mars 2015 : présentation du DOO
- Le 29 juin 2015 : validation des principaux éléments du DOO
- Le 24 mai 2016 : arrêt du projet de SCoT

Le Comité de pilotage / bureau syndical

Il étudie et valide chaque étape de la révision du SCoT (études diagnostic, PADD, DOO...) avant sa présentation en Comité syndical. Le bureau syndical est composé de 16 membres assurant une répartition équilibrée au sein du territoire du SCoT.

Le Comité de pilotage, avec ou sans partenaires extérieurs, s'est réuni à **20 reprises** entre le 28 mars 2012 et le 24 mai 2016.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de préparation et afin d'associer au plus près les communes et les partenaires, le SCoT a permis les rencontres suivantes :

- Mars 2013 : réunion avec les acteurs économiques
- Octobre 2015 : présentation des enjeux SCoT à Horbourg Wihr
- Décembre 2015 : présentation des enjeux SCoT à Herrlisheim
- Avril 2016 : présentation des enjeux SCoT à Sundhoffen
- Juin 2016 : présentation des enjeux SCoT à Weckolsheim

Les commissions thématiques de travail

Ouvertes à l'ensemble des élus du territoire, ces commissions ont permis d'ouvrir les échanges sur des thèmes scindés en trois groupes :

- Démographie- Logement- Transports et déplacements
- Economie/ commerce
- Environnement et Développement Durable

A noter que le volet agricole a été abordé à travers chacun de ces trois groupes.

Ces commissions ont accueilli en moyenne une trentaine d'élus et se sont déroulées lors de chacune des étapes du SCoT :

- Février 2013 : commissions pour le diagnostic
- Juillet 2014 : commissions pour le PADD

- Février 2015 : commissions pour la phase DOO

Le Comité technique

Il assure le suivi technique de la procédure. Il pilote et oriente les travaux des bureaux d'études et prépare les éléments qui sont présentés au Comité de pilotage puis au Comité syndical.

Il est composé des techniciens du Syndicat Mixte et des bureaux d'études. Le Comité technique s'est systématiquement réuni préalablement à l'organisation des comités de pilotage / comités syndicaux (soit une trentaine de fois).

III. La mise en œuvre de la concertation avec la population

1. Avis d'information et comptes rendus dans la presse locale

Des avis d'informations ont permis d'inviter la population à participer aux travaux de révision du SCOT et de l'informer de chacune des étapes de sa révision.

Scot Un site, un logo et beaucoup de discussions...

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Colmar-Rhin-Vosges est en voie de révision.

« Je ne me laisserai pas engager dans ce débat. J'entends aussi les craintes légitimes des commerçants et artisans du secteur », a poursuivi Yves Hemedinger.

Approuvé à l'unanimité en juin 2011, le document de planification de plus de 400 pages sur l'aménagement du territoire concernant 61 communes du secteur entre dans une nouvelle phase.

2013 sera l'année du diagnostic qui envisage faire avec tous les acteurs économiques. « Il faudra définir avec eux les enjeux stratégiques et faire remonter leurs besoins car notre territoire doit continuer à être attractif ».

Il s'agit pour son président, Yves Hemedinger, de se mettre en conformité avec la loi Grenelle II qui intègre notamment dans le débat un document d'aménagement commercial.

Le président compte également sur internet pour « impliquer » les habitants dans ce débat qui doit se solder en 2014 par la définition des objectifs avant ratification par les 122 délégués en 2015.

Lors d'un point presse hier à Colmar, le président a précisé d'emblée que l'implantation à Sainte-Croix-en-Plaine, avec la création potentielle de 350 emplois, de Marquès Avenue n'est pas « l'élément central du débat ». « C'est un point parmi d'autres », a-t-il insisté en précisant que ce n'est pas au SCOT de décider si oui ou non

Un logo qui, selon Yves Hemedinger, reflète « la diversité du paysage » du SCOT Colmar-Rhin-Vosges, a été dévoilé. Il doit donner une plus grande visibilité au syndicat mixte portant le SCOT.

www.surferr.com www.scot-crv.fr

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges s'empare de l'économie

Une méthode et un cap

Le schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges va se conformer au Grenelle II et s'empare de l'aménagement commercial. Son président Yves Hemedinger entend poursuivre la même méthode de concertation qui avait permis de bâtir le document initial.

ADOPTÉ EN MARS 2011, mis en œuvre sans aucun recours, le Schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCOT-CRV) est un document de planification de l'aménagement du territoire qui couvrait la vallée de Munster au Rhin en passant par l'agglomération colmaraise. Opposable aux documents d'urbanisme tels que les POS ou les PLU, il concerne 61 communes, soit 150 000 habitants.

À peine a-t-il été appliqué qu'il va entrer dans une phase de révision. Objectif : se mettre en conformité avec les normes du Grenelle II de l'environnement et le 1^{er} janvier 2016, actualiser ses données qui datent des années 2006-2007 et créer un document d'aménagement commercial (DAC), le principal nouveauté.



Yves Hemedinger, le président du SCOT Colmar-Rhin-Vosges aime le repère : « Le Centre Alsace n'est pas une île ».

« Les frontières ne sont pas étanches entre les SCOT ». « Le Centre Alsace n'est pas une île », aime à le répéter. Et de souligner que l'enjeu majeur est sa « place » entre Strasbourg et Mulhouse. Conscience de la nécessité de sortir l'Alsace centrale de son isolement, il multiplie les liens avec les autres SCOT du secteur, en particulier avec

ceux de Sélestat et de Ribeauvillé. Le dossier du village de marques de Sainte-Croix-en-Plaine fera inévitablement apparition dans le débat. Yves Hemedinger le sait mais « refuse qu'il constitue l'élément central de la révision ».

« Ce n'est pas un Gosplan ». En tant que président, il souhaite rester « neutre ». Mais à titre personnel, « j'ai entendu l'insécurité des commerçants et des artisans. La période économique est tendue. Il faut veiller aux équilibres et au commerce de proximité », glisse-t-il.

Le SCOT-CRV devait être ratifié par le comité syndical en 2015. « Il devra fixer un cadre acceptable pour notre territoire. Ce n'est pas un Gosplan », précise Yves Hemedinger, qui entend veiller à ce que les communes continuent d'avoir une certaine liberté.

FRANCK BUCHY

Le SCOT-CRV a un nouveau logo et sur une nouvelle image internet qui est plus simple et transparent, avec l'accès à venir à des fiches de lecture thématiques.

L'Alsace 15 février 2013

Commerce Un débat de grandes orientations et d'un centre de marques

Une trentaine d'études et d'acteurs économiques ont été réunies sur le plan thématique commercial à intégrer au schéma de cohérence territoriale, notamment mardi soir à Colmar.

Quand Vincent Houët, président de l'Association de commerçants Les Vitraux de Colmar, aborde le sujet de 120 boutiques en centre-ville de Colmar, une dizaine après le début de la révision du Scot, on lui répond :

« Plus tard... »

« Le centre de marque est l'objet du débat... », a souligné un acteur économique après un échange. D'un des objectifs de la révision du schéma de cohérence territoriale du Scot Rhin-Vosges, qui se tenait mercredi soir en Colmar, dans le cadre de sa révision. Quel était le sujet de centre de marque à Sainte-Croix-en-Plaine. Sujet qui fut abordé en toute fin de réunion, « pour que l'on soit prêt à la fin des normes par rapport aux présentations du Scot », précise Pierre Darchigny, maire de Munster et président de cette

commission. En effet, les orientations du Scot en matière commerciale limitent la surface des zones à vocation commerciale à 7 000 m². Ce le centre de marque prévoit un ensemble de 120 boutiques pour une surface de vente de 30 000 m² (dix catégories).

Déjà, le projet national approuvé en juin 2011, le Scot doit être révisé suite à une évolution réglementaire. Le loi Grenelle impose de nouvelles mesures (objectif chiffré de consommation économique de l'équipement de développement prioritaire de l'attribution dans des secteurs

deservis par les transports en commun, délimitation des zones d'aménagement commercial, prise en compte écologique...) et à une évolution de principes.

« Ce schéma d'aménagement territorial va notamment à l'encontre de certains principes écologiques. Une trentaine d'études et d'acteurs économiques du territoire concerné par le Scot Rhin-Vosges (61 communes, 150 000 habitants) ont participé à l'élaboration et avec une augmentation de sa population de 10 à 11 ans ont participé à la révision, après une présentation du diagnostic de l'existant fait par le cabinet d'études AD, qui est l'organisme chargé de la révision du Scot.

« L'acte de vente du terrain pour le site de toutes matières pas se faire en 2013 ».

« Ce n'est pas un Gosplan ». En tant que président, il souhaite rester « neutre ». Mais à titre personnel, « j'ai entendu l'insécurité des commerçants et des artisans. La période économique est tendue. Il faut veiller aux équilibres et au commerce de proximité », glisse-t-il.

Le SCOT-CRV devait être ratifié par le comité syndical en 2015. « Il devra fixer un cadre acceptable pour notre territoire. Ce n'est pas un Gosplan », précise Yves Hemedinger, qui entend veiller à ce que les communes continuent d'avoir une certaine liberté.

Le SCOT-CRV a un nouveau logo et sur une nouvelle image internet qui est plus simple et transparent, avec l'accès à venir à des fiches de lecture thématiques.

FRANCK BUCHY

Le SCOT-CRV a un nouveau logo et sur une nouvelle image internet qui est plus simple et transparent, avec l'accès à venir à des fiches de lecture thématiques.

L'Alsace, Samedi 17 novembre 2012



TERRITOIRES SCOT Colmar-Rhin-Vosges «La révision dans la concertation»

La révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Colmar-Rhin-Vosges est en cours depuis le 1^{er} janvier 2012. Son président Yves Hemedinger souhaite associer l'ensemble des forces vives du territoire et prendra toute la mesure de cette révision qui il ne peut être considéré de mener une réflexion et des travaux par ailleurs et de donner par ailleurs un cadre au développement économique dans notre territoire », explique le président du SCOT Colmar-Rhin-Vosges Yves Hemedinger.

« Ce ton de table a été l'occasion d'échanger autour de certains enjeux qui sont sous-jacents à la participation de tous les acteurs du territoire. Une réflexion et concertation sera menée en concertation avec les communes concernées par le développement de notre centre-ville de Sainte-Croix-en-Plaine ». « C'est dans cette perspective que le dialogue avec les élus collectifs vitraux va être poursuivi ».

DNA, 13 mars 2013

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

L'habitat en question

Soucieux « d'accompagner les communes » du SCOT Colmar-Rhin-Vosges, son président Yves Hemedinger a organisé un séminaire sur l'habitat autour des besoins des habitants, des réalités de la consommation foncière et des outils à disposition des élus.

Yves Hemedinger souhaite que le Schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges (SCoT) dépasse le statut de document normatif en matière d'aménagement du territoire pour devenir un document de soutien aux 61 communes membres. C'est dans le cadre de « sa mission d'accompagnement » que le syndicat mixte organisait hier matin son premier séminaire basé sur l'habitat ; un choix qui s'imposait dans un contexte législatif en constante évolution, notamment suite au Grenelle de l'environnement.

« Notre territoire Colmar-Rhin-Vosges se veut attractif pour les ménages et nous souhaitons pouvoir accueillir de nouvelles populations dans un cadre de

vie préservé », explique Yves Hemedinger en estimant « aujourd'hui nécessaire au territoire d'offrir un habitat de qualité tout en respectant les exigences réglementaires d'économie d'espace ». La réflexion a donc porté sur deux thèmes : les besoins en habitat et les réalités de la consommation foncière dans la région, le département et sur le territoire du SCoT d'une part ; les outils à la disposition des élus d'autre part. Plusieurs personnes ressources ont intervenues pour éclairer les élus et animer le débat : Clara Jezewski-Bec (Région Alsace), Sophie Mosser (DREAL Alsace), Alexandre Probst (ADIL 68/Observatoire Habitat 68), Thomas Coquerel (DDT68), Frédéric Monin-Guénot (Parc naturel régional des Ballons des Vosges) et Olivier Kinder (ICADE PROMOTION, vice-président de la Fédération des promoteurs immobiliers d'Alsace-Lorraine). Quelque 45 élus ont participé à la réunion, signe que « les élus se posent des questions sur ce dossier », note Yves Hemedinger.

F. BY

DNA, 7 novembre 2013

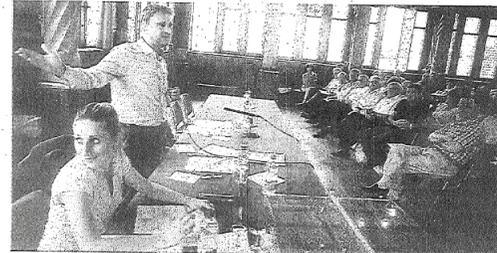
« Concertation et unité »

Président sortant du Schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges, Yves Hemedinger a été reconduit dans ses fonctions. Il entend poursuivre son action dans « la concertation » et plaide pour « une coexistence offensive entre la protection de l'environnement et le développement économique ».

Un plébiscite. Seul candidat à sa propre succession, Yves Hemedinger vient d'être réélu à la présidence du Schéma de cohérence territoriale Colmar Rhin Vosges (SCoT) par 95 voix sur 96 exprimées. Cette unanimité du comité syndical démontre que la méthode de concertation et de recherche de consensus qu'il applique depuis plusieurs années convient.

« Faire de l'urbanisme et de la maîtrise foncière un outil au service de l'économie, et non pas un frein »

« Vous pouvez compter sur moi pour être un président qui dialogue, concerté et veille à l'unité du territoire », a lancé Yves He-



Yves Hemedinger a été réélu président du SCoT Colmar Rhin Vosges par les délégués des 60 communes membres. PHOTO DNA - NICOLAS PINOT

medinger à la centaine d'élus présents. Il a aussi souligné sa volonté de faire du SCoT « un outil destiné à aider, voire à conseiller les communes dans la rédaction de leurs documents d'urbanisme ». Et rappelé son respect des prérogatives de maires.

Les enjeux

La feuille de route qu'il a esquissée compte organiser « une coexistence offensive entre la protection de l'environnement et le développement économique ». C'est dans cette perspec-

tive qu'Yves Hemedinger veut « concilier le rural et l'urbain » et « travailler à l'attractivité de notre territoire ». « Veillons à ne pas mettre notre territoire sous cloche, mais au contraire, à en faire un axe de développement en renforçant nos liens avec les SCoT voisins du Centre

Alsace », a insisté celui qui veut faire sortir le Centre Alsace de son isolement. Sur un plan plus politique et stratégique, Yves Hemedinger proposera à son bureau d'émettre un avis déterminé au schéma régional de cohérence écologique. S'il ne l'a pas mentionné lors de son installation, il devra aussi gérer l'épineux dossier du Village de marques de Sainte-Croix-en-Plaine à l'occasion de la révision du SCoT. Rien d'étonnant donc à ce que les élus soient invités à un séminaire sur le commerce et l'économie le 18 juin.

Le nouveau Bureau

Renouvelé à plus d'un tiers lors des dernières élections municipales, le comité syndical compte 120 délégués qui représentent 60 communes réparties dans les cantons de Münstereim, Colmar-Sud, Colmar-Nord, Andolsheim, Neuf-Brisach et Wintzenheim, soit 150 000 habitants. Le bureau, élu à l'unanimité, se compose de 15 membres : 1^{er} vi-

DNA, 23 mai 2014

DNA, 23 mai 2014

ce-président : Pierre Dischinger (Münstereim) ; 2^e vice-président : Christian Klingler (Houssen) ; 3^e vice-président : André Beyer et 4^e vice-président : Philippe Mas (Volgelshem). La secrétaire est Patricia Migliaccio. Les dix assesseurs sont : Gérard Hug, Christian Zimmermann, Serge Nicole, Jacques Muller, Florence Bernard, Christian Robert, Paul Bass, Gilbert Meyer, François Heymann et Bernard Zinglé.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit un projet de territoire pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux pour préserver l'environnement. La loi Grenelle II a renforcé les objectifs des SCoT qui s'imposent aux documents d'urbanisme des communes avec lesquels ils doivent être compatibles.

Le SCoT Colmar Rhin Vosges a été approuvé le 28 juin 2011 ; il est en cours de révision.

FRANCK BUCHY

DNA, 8 avril 2016

20 | Colmar | VENDREDI 8 AVRIL 2016 | L'ALSACIE

Au fait

URBANISME

Un projet de territoire peu suivi

Programme mené dans l'une des salles de Kofax, la présentation du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges a été suivie par un public restreint.

425

URBANISME

Le schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges a été présenté hier soir à Kofax, dans une salle de conférence. Le public était restreint, malgré la présence de nombreux élus locaux. Le président Yves Hemedinger a souligné l'importance de ce document pour l'avenir du territoire.

URBANISME

Le schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges a été présenté hier soir à Kofax, dans une salle de conférence. Le public était restreint, malgré la présence de nombreux élus locaux. Le président Yves Hemedinger a souligné l'importance de ce document pour l'avenir du territoire.

2. Informations sur le site internet

➔ www.scot-crv.fr

Depuis le lancement de la révision du SCoT le site internet du SCoT Colmar Rhin Vosges a fait l'objet de nombreuses publications permettant d'informer tout un chacun de l'avancement de la procédure et également de mettre à disposition un certain nombre de documents. Dans la rubrique SCoT, les documents ont été systématiquement mis en téléchargement dès qu'ils ont été validés par les instances.



La fréquentation importante de ce site internet montre l'intérêt réel porté à cette étude :

2012 : 466 visiteurs différents

2013 : 2044 visiteurs différents

2014 : 2160 visiteurs différents

2015 : 2716 visiteurs différents

Janvier à avril 2016 : 728 visiteurs différents

3527 documents téléchargés depuis 2012

3. Registre dans les mairies et au siège du Syndicat Mixte

▢ Registre dans les mairies et au siège du Syndicat Mixte

A l'occasion de la révision du SCoT, l'ensemble des documents validés ont été mis à la disposition du public dans chaque mairie et au siège du Syndicat Mixte : un exemplaire du diagnostic et de l'état initial de l'environnement / le PADD / le DOO. A ces documents était associé un registre mis à la disposition de la population pour qu'elle puisse y consigner ses remarques.

À cette occasion, **aucune personne et/ou association** n'a consigné leurs de remarque.

-0 personne sur les communes,

-0 personne au siège du Syndicat Mixte.

▢ Courrier adressé au Syndicat Mixte

Depuis la rubrique « SCoT » du site internet il était indiqué que la population pouvait adresser ses questions et/ou remarques à une adresse spécialement créée pour la circonstance.

Aucune personne n'a utilisé ce media afin de transmettre ses remarques.



4. Conférence de presse

En novembre 2012, le Président du SCoT a rencontré la presse afin d'y présenter les objectifs poursuivis par la révision du SCoT, le projet de calendrier ainsi que le nouveau site internet.

IV. La mise en œuvre de la concertation avec les partenaires associés

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un certain nombre de personnes publiques soient associées ou consultées lors de la révision d'un SCoT.

Outre les rencontres « informelles » avec les partenaires, la démarche de révision du SCoT a permis la rencontre des personnes publiques associées aux trois temps forts de l'étude :

- Septembre 2013 : présentation de l'actualisation du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement + discussions sur les enjeux issus de cette phase (documents adressés 3 semaines auparavant),
- Janvier 2015 : présentation du PADD et recueil des remarques (document adressé 3 semaines auparavant),
- Avril 2016 : présentation du DOO (documents adressés 3 semaines auparavant).

V. Synthèse

Au total, entre mars 2012 et mai 2016, **75 réunions** (ateliers, séminaires, visites de terrains...) ont permis à la population et aux partenaires associés de s'exprimer sur le diagnostic, les enjeux, les objectifs et orientations du projet de SCoT.

**Délibération n°6/2016 Approbation du
Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges**

**Nombre de voix POUR : 68
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0**

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 DEC. 2016

Etaient présents : 68 membres

M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Benoît VALENTIN (CCPB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), Mme Rachel FOECHTERLE (CCPB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert MEYER (CA), M. Yves HEMEDINGER (CA), M. Paul BASS (CCPB), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), Mme Lillane OLRV (CCVM), M. Maurice HENRY (CCVM), Mme Brigitte MARTINEZ (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB), M. Hugues BANNWARTH (CA), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Christian KLINGER (CA), Mme Patricia MIGLIACCIO (CA), M. Claude HERMANN (CCPB), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. Norbert DEVILLERS (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), Mme Edith HUSSER (CCVM), M. Marc BOUCHE (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Christophe HABLITZ (CA), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), Mme Monique LUSTENBERGER (CCVM), Mme Angélique MATZ (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CA), Mme Catherine KELLER (CA), Mme Elisabeth DIETRICH (CA), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Jean-Luc TAILLEFER (CCPB), M. Alain FROEHLI (CCPB), M. André BEYER (CA), M. Philippe BETTER (CA), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Lucien MULLER (CA), Mme Mireille KUENTZMANN (CA), M. Rémy MEYER (CCPRB), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), Mme Geneviève TANNACHER (CCVM), M. Christophe KAUFFMANN (CCVM), M. Serge NICOLE (CA), M. Dominique HEROLD (CA), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Jacques MULLER (CA), Mme Pierre-Paul SCHNEIDER (CA).

Etaient excusés : 17 membres

M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Jérôme BAUER (CA), M. Bernard FLORENCE (CCVM), Mme Claudine LENNER (CA), M. Jean-Claude KLOEPFER (CA), M. Eric SCHEER (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), Mme Monique MARTIN (CCVM), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), M. Jean BOXLER (CA), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), Mme Heidi DEYBACH (CCVM), M. Alain PARISOT (CCPB), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM).

Etaient absents : 35 membres

M. David HERRSCHER (CCPRB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Christophe MULLER (CCPB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), M. Christophe SCHMITT (CCVM), M. Etienne SIMLER (CCPRB), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Michel DEYBACH (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), M. Philippe ROGALA (CA), Mme Geneviève SUTTER (CA), Mme Marie-Laure STOFFEL (CA), M. Mathieu THOMANN (CA), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Frédéric HELlich (CCVM), M. Jean-Paul SCHMITT (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. François HEYMANN (CA), M. Jean-Denis BAUMANN (CA), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CA), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Frédéric SCHWARTZ (CCPB).

Secrétaire de Séance : M. Thierry SAUTIVET
Transmission à la Préfecture :

19 DEC. 2016

**Délibération n°6/2016 Approbation du
Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges**

REÇU A LA PRÉFECTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

20 DEC. 2016

1. La procédure

Par délibération en date du 28 mars 2012, le syndicat mixte du SCoT a engagé une procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 juin 2011.

Cette révision a été menée en application des dispositions de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en comité syndical le 10 décembre 2014.

Les personnes publiques associées ont été régulièrement réunies lors de réunions spécifiques qui se sont tenues lors des étapes clés de cette révision.

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT lors de sa séance du 24 mai 2016.

Après son arrêt, le projet de SCoT a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées.

Dans le cadre de cette consultation, 26 personnes publiques se sont prononcées, dont 5 hors délais (dont l'avis de l'autorité environnementale).

Par arrêté n°2/2016 du 13 septembre 2016, le Président du Syndicat Mixte a organisé la mise en enquête publique du projet de schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges. Cette enquête publique s'est déroulée du 5 octobre 2016 à 8h30 jusqu'au 7 novembre 2016 à 12h00 (soit un total de 34 jours).

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans 16 lieux d'enquête publique, sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/188>, et sur le site internet du SCoT (hors le registre).

Les remarques ont pu être transmises par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, par courrier électronique dédié (enquetepublique-scotcrv@agglo-colmar.fr) ou dans les registres mis à disposition dans les 16 lieux d'enquête.

14 permanences du commissaire enquêteur ont été organisées pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et de recevoir ses observations écrites ou orales.

Dans ce cadre, 5 observations ont été recueillies et 3 lettres ont été reçues.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 7 décembre 2016 au syndicat mixte.

Ils seront publiés pendant un an :

- sur le site internet du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges : www.scot-crv.fr,
- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/188>,
- et consultables au Syndicat Mixte (locaux de Colmar Agglomération).

Une copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée aux Maires des communes du périmètre, ainsi qu'aux Présidents des Communautés de Communes et d'Agglomération présents sur le périmètre du SCoT, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti de 2 réserves et 6 recommandations.

A l'issue de ces étapes de consultation et d'enquête publique, il convient donc de soumettre le projet de SCoT arrêté, amendé pour tenir compte des observations, réserves et recommandations, à l'approbation du comité syndical.

2. Les réserves et recommandations du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et 6 recommandations.

2.1. Les réserves

Réserve 1 : Indiquer dans le rapport de présentation et le DOO que la date de démarrage du T0 est la date d'approbation du SCoT en précisant que toute demande de construction acceptée après l'approbation du SCoT sera considérée comme étant "consommatrice" de l'enveloppe dédiée.

⇒ Des éléments de précision ont été apportés en page 13 du DOO et en page 140 du volet 5 du rapport de présentation.

Réserve 2 : Faire figurer dans le DOO les mesures utiles à préserver et développer les zones de vergers en plaine.

⇒ Ceci a été rajouté en page 45 du DOO.

2.2. Les recommandations

Recommandation 1 : Intégrer dans le rapport de présentation un tableau dressant le constat des obligations des communes en matière de loi SRU.

⇒ Un tableau a été rajouté en page 35 du volet 2 du rapport de présentation.

Recommandation 2 : Mise en cohérence des informations chiffrées entre les différents documents du SCoT.

⇒ Un point a été fait et des données ont été modifiées (ex. pages 14 et 16 du volet 1 du rapport de présentation).

Recommandation 3 : Amender le SCoT en y faisant figurer une cartographie précise des couloirs écologiques permettant d'affiner le SRCE sur le territoire et d'apporter ainsi aux communes, des éléments complémentaires lors de l'élaboration des documents de planification locale.

⇒ Le DOO est venu apporter des éléments complémentaires de méthodologie en page 46.

Recommandation 4 : Procéder à l'inventaire botanique du site du Fronholtz afin de savoir si le site présente un intérêt écologique supérieur. Afin que la DREAL y crée une ZNIEFF ou instaure un Arrêté de protection du biotope.

⇒ Cette recommandation s'appuie sur la remarque de M. le Maire de Sainte croix en Plaine rappelant que les travaux de rénovation du champ de tir du site du Fronholtz, et l'utilisation par l'armée pour l'entraînement n'est pas compatible avec la mise en place d'un terrain pour les gens du voyage. Il indique en outre la présence d'espèces végétales rares et menacées mises en évidence par le Conservatoire Botanique d'Alsace.

Le syndicat mixte et les bureaux d'études n'ont pas eu connaissance de ces études sur le terrain militaire du Fronholtz dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement. Ces études ne sont pas non plus citées par la DREAL, la DDT ou le Département du Haut-Rhin dans leurs observations. Le SCoT prend donc en compte des éléments présents dans le Porté à Connaissance remis par les services de l'Etat et ne réalise pas d'inventaire dans le cadre de son diagnostic dont ce n'est pas le rôle.

Dans le cas où le site en question ferait l'objet d'un projet, le maître d'ouvrage sera en charge de cet inventaire qu'il réalisera dans le cadre d'une étude de faisabilité ou d'impact.

Recommandation 5 : Le SCoT devra mieux prendre en compte le PGRI concernant les constructions nouvelles dans les secteurs inondables non construits afin de permettre une planification locale efficiente.

⇒ Cette demande a également été effectuée par les services de l'Etat. La rédaction du DOO a donc été revue en page 60.

Recommandation 6 : Répertorier et retracer de manière cartographique les différents types de zones humides du SCoT.

⇒ Cette demande a également été effectuée par l'autorité environnementale. Des éléments ont été rajoutés dans le volet 3 du rapport de présentation (pages 47 à 49) ou figure notamment une nouvelle carte en page 49.

3. Le contenu du projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Les documents constitutifs du SCoT figurent en pièces jointes de la présente délibération.

3.1. Le rapport de présentation comprend cinq volets :

- Volet 1 : Introduction et résumé non technique : il constitue une synthèse du rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.
- Volet 2 : Diagnostic stratégique et Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement
Les Volets 2 et 3 permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Volet 4 : Evaluation environnementale : il constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.
- Volet 5 : Modalités de suivi : il présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

3.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD indique les grands objectifs d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années définis dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence. Basé sur le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement, celui-ci expose les objectifs politiques que se fixent les élus du SCoT Colmar Rhin Vosges (conformément à l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme). Le PADD se décline selon 4 axes :

- Axe 1 - Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain
- Axe 2 - Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire
- Axe 3 - Structurer le développement économique

- Axe 4 - Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements

3.3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue le document prescriptif du SCoT et précise les objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable. Les objectifs et orientations devront être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, Carte Communale). Il comprend des orientations prescriptives en rouge et des recommandations en vert.

Les orientations du DOO sont les suivantes :

Les grandes orientations d'aménagement.

- 1- Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante
- 2- Maintenir un tissu économique local diversifié
- 3- Conforter les pôles d'équipements majeurs

Les principes de restructuration urbaine.

- 4- Donner la priorité au renouvellement urbain.
- 5- Recentrer les extensions de chaque commune.
- 6- Rechercher l'optimisation de l'occupation foncière.
- 7- Maintenir des coupures d'urbanisation.

Les orientations relatives à la production de logements.

- 8- Diversifier la production de logements
- 9- Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés
- 10- Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques
- 11- Permettre la remise à niveau du parc de logements
- 12- Programmer une offre foncière adaptée aux besoins en logements

Les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques.

- 13- Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques
- 14- Favoriser le maintien d'entreprises existantes en leur permettant de se développer
- 15- Favoriser la qualité des aménagements à destination d'activités économiques et artisanales
- 16- Développer l'accès au très haut débit des entreprises du territoire
- 17- Maîtriser le développement commercial
- 18- Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole
- 19- Accentuer la promotion du tourisme sur le territoire

Les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

- 20- Une nécessaire densification de la tâche urbaine actuelle privilégiant la ville des courtes distances
- 21- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes
- 22- Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie
- 23- Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile
- 24- Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster
- 25- Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic international du cœur de l'agglomération

Les orientations permettant de préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques.

- 27 - Préserver les milieux écologiques majeurs
- 28 - Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques
- 29 - Préserver la nature en ville
- 30 - Protéger les paysages

Les orientations concernant la gestion durable des ressources et la prévention des risques.

31. Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographiques et les zones humides

32. Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif
33. Préserver les autres ressources naturelles du territoire
34. Favoriser le développement des énergies renouvelables
35. Réduire la production de déchets et améliorer le tri et le recyclage
36. Prendre en compte les risques liés aux activités humaines
37. Prévenir les risques d'inondation
38. Prévenir les risques de coulées de boues, ruissellement, avalanches et mouvements de terrains
39. Prendre en compte les nuisances liées aux activités humaines
40. Réduire la pollution de l'air et agir en faveur du climat

4. Synthèse des avis des personnes publiques associées

Etat	Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations
CDPENAF	Avis favorable
Autorité environnementale (avis reçu hors délai)	Avis avec recommandations
Chambre d'agriculture	Avis défavorable
Alsace Nature - APILL	Ne peut donner un avis favorable en l'état
Région Grand Est (avis reçu hors délai)	Avis favorable avec réserves
Département du Haut-Rhin	Avis favorable avec demande de prise en compte d'observations
CCI CCA	Avis favorable
INAO	Avis favorable
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (avis reçu hors délai)	Avis favorable assorti d'une réserve
SCoT de Sélestat et sa Région (avis reçu hors délai)	Avis favorable
SCoT Thur Doller	Avis favorable
SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	Avis favorable avec réserves
Colmar Agglomération	Avis favorable
Artzenheim	Avis favorable
Baltzenheim	Avis favorable
Biesheim	Avis favorable
Dessenheim	N'émet aucune remarque
Durrenentzen	Avis favorable
Ingersheim	Avis favorable
Kunheim	Avis favorable
Logelheim	Approuve le projet de SCoT arrêté
Nambsheim (avis reçu hors délai)	Avis favorable
Voigelsheim	Avis favorable
Weckolsheim	Avis favorable
Wolfgangtzen	Avis favorable

Sur proposition de Monsieur le Président

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;
Vu la loi n°2008-76 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme ;
Vu le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L131-1 à L131-3, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, et R141-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 932022 du 30 décembre 1993 portant abrogation de l'arrêté 99624 du 28 décembre 1992 et délimitation d'un périmètre de révision partielle du SDAU Colmar-Rhin-Sainte Mairie aux Mines englobant les communes de l'arrondissement de Colmar et la commune d'Ingersheim ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 940482 du 12 avril 1994 portant création du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-212-10 du 30 juillet 2004 portant constatation de la nouvelle composition du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et de sa transformation en syndicat mixte, et portant approbation d'une nouvelle dénomination et de la modification des statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-271-5 du 28 septembre 2005 portant constatation des changements induits par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 22 septembre 2005 sur le Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2006 prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son périmètre, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-086-9 du 27 mars 2007 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale correspondants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-260-3 du 17 septembre 2007 portant approbation de la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement Colmar-Rhin-Vosges ainsi que des statuts modifiés ;
Vu la délibération du 28 juin 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;
Vu la délibération n°17 du 28 mars 2012 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé nécessitée pour une mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement, et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-055-0020 du 24 février 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Intercommunal Montagne-Vignoble-Ried et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-172-0013 du 20 juin 2012 portant constatation des nouvelles compositions du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-219-0028 du 6 août 2012 portant approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et des statuts modifiés du Syndicat Mixte ;

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 10 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 293-0006 du 20 octobre 2014 portant constatation de la modification des périmètres du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu la délibération n°5/2016 du 24 mai 2016 sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus dans et hors délais ;

Vu l'arrêté n°2/2016 du 13 septembre 2016 du Président du Syndicat Mixte organisant la mise en enquête publique du projet de schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre 2016 au 7 novembre 2016 ;

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur remis le 7 décembre 2016 ;

Considérant que les évolutions proposées pour tenir compte des avis, observations du public et du commissaire enquêteur, annexées à la présente délibération, n'apparaissent pas porter atteinte à l'économie générale du projet de SCoT arrêté ;

Vu les documents du SCoT soumis à l'approbation, annexés à la présente délibération et modifiés pour tenir compte des avis, observations du public et du commissaire-enquêteur ;

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

VALIDE

Les nouvelles versions des documents du SCoT Colmar-Rhin-Vosges ci-annexées

APPROUVE

Le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges joint en annexe de la présente délibération

RAPPELLE

Que le SCoT sera rendu exécutoire après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L143-24 et L143-25 du code de l'urbanisme

CHARGE

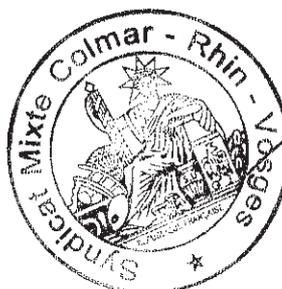
M. le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires de publicité et de transmission afférentes à la présente approbation

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 DEC. 2016



Le Président

Y. HEMEDINGER